



Avivaagri

Journal offert par votre agent d'assurance

L'assurance des exploitants agricoles

ÉDITO

2004 : la pluie à l'origine d'incendies

Alors qu'en 2003 les agriculteurs ont subi les conséquences de la sécheresse, cette année aura été marquée par un taux d'humidité important. Et paradoxe : alors qu'il a fait moins chaud et moins sec, le nombre d'incendies de bâtiments a été plus élevé... principalement les incendies ayant pour origine l'échauffement des fourrages à la suite d'une « surfermentation ». Impossible de connaître l'origine exacte de la recrudescence de ce phénomène. Certains exploitants fortement touchés par la pénurie de fourrage en 2003 ont peut-être voulu le mettre à l'abri trop rapidement, en oubliant de prendre les précautions élémentaires. Il est également possible que le

Un temps de séchage indispensable

fourrage cette année ait été dense et donc plus difficile à faire sécher ! Sans compter que les conditions climatiques en 2004 n'ont pas été favorables, avec peu

de longues périodes sans pluie. Or il est vivement conseillé d'engranger le foin séché à même le sol pendant au moins 4 jours de temps sec. Une précaution à prendre pour que le fruit d'un travail acharné ne parte pas en fumée !

À noter que le mode de stockage en grosses balles rectangulaires favorise la fermentation et nécessite de redoubler de vigilance : temps de séchage, remplissage progressif des stocks, aération et ventilation des locaux. ■

Votre agent Aviva

www.aviva-assurances.com



DOSSIER

Activité complémentaire...

Ce qu'il faut savoir avant de vous diversifier

Certains agriculteurs diversifient leurs activités pour se constituer un complément de revenu, d'autres pour faire connaître leur métier ou rentabiliser leur matériel. Quelles que soient les motivations, des précautions s'imposent.

Transformation et vente des produits de la ferme, tourisme vert, réalisation de travaux agricoles... Aujourd'hui, de plus en plus d'exploitants décident de se lancer dans un métier dit complémentaire. Un phénomène de pluriactivité souvent lié à la crainte de voir leur niveau de vie baisser et à la volonté de ne plus tirer la totalité de

leurs revenus des activités de production. « De par leur nature, les recettes procurées par ces activités accessoires devraient normalement être imposées selon les règles de bénéfices industriels et commerciaux (BIC) ou selon les règles des bénéfices non commerciaux (BNC), précise Jacques Labit, responsable juridique CER (centre d'économie rurale) de Saône-et-Loire. >>

Sommaire

- > Prévention
Gare aux risques électriques
- > Retraite
Pensez assurance vie





L'activité annexe ne doit pas excéder 30% du chiffre d'affaires de l'activité agricole ou 30 000 €.

>> Toutefois il existe ce que j'appellerais une tolérance fiscale à cette législation. En effet, un exploitant individuel peut rattacher le chiffre d'affaires tiré de son activité commerciale ou non commerciale à ses recettes agricoles à deux conditions : qu'il n'exécède pas 30% du chiffre d'affaires tiré de l'activité agricole, ni 30 000 € TTC. » Une tolérance qui permet notamment de simplifier les procédures comptables. « En revanche, si ces seuils sont dépassés, l'exploitant est dans l'obligation de déposer les déclarations propres aux BIC et/ou aux BNC. »

Les sociétés civiles agricoles soumises au régime réel d'imposition peuvent, elles aussi, rattacher leurs recettes accessoires à leurs recettes agricoles. Mais là encore, si l'ensemble

des recettes complémentaires dépasse les seuils de 30% du chiffre d'affaires agricole ou 30 000 €, ces sociétés seront soumises à l'impôt sur les sociétés pour l'ensemble de leurs activités.* « Et pour les exploitants (individuels ou en GAEC) relevant du régime forfaitaire agricole, il sera dans tous les cas nécessaire d'effectuer des déclarations séparées », ajoute Jacques Labit.

Prendre conseil auprès de spécialistes

D'un point de vue juridique, l'exploitant doit également s'assurer que l'activité commerciale qu'il souhaite développer n'est pas réglementée. Certaines d'entre elles pouvant même nécessiter l'obtention préalable

« Me diversifier devenait une priorité »



Éleveur de canards et « maïsculteur » à Castelnau d'Auzan (Gers), j'ai décidé de me lancer dans l'élaboration et la commercialisation de foies gras et plats cuisinés en 1998. Dans une conjoncture de plus en plus difficile, un complément de revenu devenait une priorité. J'ai donc créé ma propre SARL : La Comtesse Auzanaise. Certes, le démarrage a été difficile. La seule vente à la ferme ne suffisait pas. Un moyen plus dynamique s'imposait, comme être présent sur les marchés de Noël, aux salons gastronomiques, ou encore prospecter les comités d'établissements. De 400 canards transformés la première année, je suis passé à 1 150 aujourd'hui,

avec pour objectif d'atteindre les 3 500 maximum, toujours dans un souci de qualité. Si je consacre 75 % de mon temps à mon exploitation et 25 % à la SARL, la diffusion des produits de la ferme par le biais de la SARL m'a permis d'optimiser la rentabilité de mon exploitation.

Franck Kirighin, agriculteur et gérant de la SARL La Comtesse Auzanaise

À SAVOIR

Quelle responsabilité civile ?

Dans le cadre des activités de votre exploitation, vous devez être protégé par une responsabilité civile professionnelle qui couvrira les dommages causés à autrui. Bien entendu, plus celles-ci sont diversifiées plus votre protection devra être adaptée. Si vous envisagez de vous lancer dans une activité annexe, vous devez opter pour une assurance responsabilité civile spécifique (couvrant, par exemple, tous les risques liés à l'accueil du public si vous envisagez de vous lancer dans l'agrotourisme). Demandez conseil à votre agent Aviva.

Chiffres clés

Plus de **20 000** agriculteurs ont développé en France une activité de tourisme rural.

d'un diplôme ou d'une licence. « Il peut aussi être indispensable de s'inscrire au Registre du commerce », indique Jacques Labit.

D'où l'intérêt, avant de se lancer, de bien se renseigner sur toutes les précautions à prendre et les démarches à accomplir. « Si, dès le départ, le projet est d'avoir une activité commerciale et de la développer, il est vivement conseillé de bien la séparer de son activité agricole, précise Jacques Labit. Il faudra alors trouver le cadre juridique le mieux adapté. Mais dans la plupart des cas, il faut savoir que la SARL est la forme la plus appropriée. Dans ce domaine également, il est préférable de demander l'avis d'un cabinet juridique ou d'un avocat. »

Sachez également que les chambres d'agriculture ont mis en place, dans toute la France, des spécialistes chargés de conseiller les candidats à la diversification, et ce, en matières économique, fiscale, sociale ou encore juridique.

* S'il n'y a pas de recettes commerciales et si seules les recettes non commerciales dépassent ces limites, la société ne sera pas soumise de plein droit à l'impôt sur les sociétés, mais elle devra établir deux déclarations : l'une selon les règles des bénéfices agricoles, l'autre selon celles des BNC.

Risque incendie

Entretenir et contrôler votre installation électrique

20% des 200 000 incendies recensés chaque année en France sont dus à des problèmes de surtension ou de court-circuit. Pourtant, des actions simples permettent d'entretenir les installations électriques et d'éviter des drames...

Le rôle central du tableau électrique

Le tableau électrique commande votre installation et sert à couper le courant dès qu'un défaut ou un dysfonctionnement apparaît. Il joue un rôle prépondérant pour la sécurité des personnes, des biens et des animaux : les circuits électriques, les ventilations, les prises et éclairages doivent être séparés et avoir leur propre protection (disjoncteur différentiel). Le tableau doit donc toujours être en parfait état de fonctionnement.

La législation

Pour être maintenues en conformité et limiter les risques de défectuosité, vos installations électriques doivent être contrôlées et entretenues régulièrement. La législation impose les vérifications suivantes :

- Tous les ans pour les exploitations qui emploient des salariés (décret du 14/11/88).
- Tous les 3 ans pour les exploitations relevant de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Les rapports de contrôle doivent être tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

CONSEIL : pour les exploitations qui n'emploient pas de salariés (installation classée ou non), pensez à faire vérifier régulièrement la conformité, le bon état de fonctionnement des installations électriques, et à effectuer immédiatement

les travaux nécessaires. Faites appel à un professionnel compétent ou à un organisme agréé répertorié par l'Apsad.

La thermographie infrarouge

Un défaut sur un équipement se traduit toujours par une élévation de température. Mais cette surchauffe ne se voit pas toujours à l'œil nu ! La thermographie infrarouge permet, à l'aide de caméras, de mesurer les températures et de localiser rapidement et en toute sécurité un dysfonctionnement caché.

Le bon extincteur

Pour combattre un feu d'origine électrique, vous devrez utiliser des extincteurs* adaptés à ce type de feu (dioxyde de carbone ou poudre polyvalente). Pensez à les faire contrôler et entretenir très régulièrement. Veillez également à ce que vos extincteurs restent visibles et accessibles. Lisez bien les instructions d'utilisation qui y sont apposées. Elles stipulent les classes de feux pour lesquelles ils sont adaptés, ainsi que leur fonctionnement.

* En conformité avec le Code du travail si présence d'au moins un salarié.



Le document unique pour évaluer les risques de votre exploitation

Depuis le 8 novembre 2002, vous êtes tenu – comme tous les employeurs – de rédiger chaque année un document évaluant les risques professionnels pouvant nuire à la santé et à la sécurité de vos employés. Appelé « document unique », cet inventaire détaillé doit prendre en compte tous les dangers potentiels, ceux électriques y compris !

Assurance récolte : vers du multirisques climatiques en 2005 ?



La grêle sur toutes les cultures, la tempête sur le maïs, le tournesol, le colza, les féveroles et le gel sur vigne... Voilà aujourd'hui les différentes assurances récoltes proposées par Aviva pour vous aider en cas de coups durs. Mais d'autres aléas climatiques peuvent remettre en cause la pérennité de votre exploitation : la sécheresse, des inondations, des chutes de neige... C'est pourquoi, depuis plusieurs années déjà, Aviva se mobilise pour être en mesure de vous protéger avec une véritable multirisques climatiques ! Des discussions dans ce sens ont d'ailleurs été engagées avec les pouvoirs publics, Aviva est persuadée que seule une contribution significative de l'État permettra aux agriculteurs d'accéder à cette assurance. Après de nombreux échanges et réunions, le nouveau dispositif devrait voir le jour en 2005 ! Ainsi, Aviva sera en mesure d'assurer la plupart des risques climatiques, sur la plupart des cultures de vente (céréales, fruits, oléagineux, vignes). Une première étape mais Aviva travaille également à la recherche de méthodes spécifiques d'évaluation des dommages qui permettront dans un deuxième temps de garantir aussi les fourrages.

La garantie main d'œuvre de remplacement Aviva

Quand on est agriculteur, un arrêt de travail peut avoir de graves répercussions sur la pérennité de l'exploitation. Avec la garantie main d'œuvre de remplacement Aviva, vous percevez des indemnités destinées à rémunérer un salarié le temps de votre indisponibilité. Une solution souple et pratique, puisque c'est vous qui choisissez le montant de l'indemnité journalière lors de la souscription de cette garantie. Ensuite, il vous suffit de faire parvenir à votre agent un justificatif d'arrêt de travail accompagné d'un document – de type bulletin de salaire – prouvant que vous employez un salarié rémunéré pour vous remplacer. Les indemnités journalières vous seront versées jusqu'à 45 jours par an.

Préparez votre retraite avec l'assurance vie

Il n'est jamais trop tôt pour préparer votre retraite. Aviva vous propose deux solutions pour profiter au mieux de votre « seconde vie » : Attitude Stratégie Retraite Agricole et le contrat AFER.



La retraite est un sujet de préoccupation pour tous les Français. Mais certaines catégories socioprofessionnelles sont davantage concernées que d'autres. C'est le cas par exemple des agriculteurs qui, dans

leur grande majorité, font partie des personnes les moins favorisées en la matière. Votre lettre Aviv'agri s'en est d'ailleurs fait l'écho à plusieurs reprises.

Certes, depuis le 1^{er} janvier 2003, la mise en place d'une retraite complémentaire obligatoire est venue atténuer cette inégalité. Mais ce dispositif, qui permet aujourd'hui à un chef d'exploitation de toucher au moins 75 % du SMIC net au terme de sa carrière, reste insuffisant. Pour maintenir votre niveau de vie le moment venu, un effort d'épargne personnel demeure donc indispensable. Bien entendu, Aviva vous propose des solutions sur mesure pour répondre à cette préoccupation : Attitude Stratégie Retraite Agricole (ASR Agricole) et le contrat multisupport d'assurance vie AFER.

ASR Agricole : choisissez la bonne stratégie pour votre retraite

Spécialement conçu pour vous par Aviva, Attitude Stratégie Retraite Agricole vous permet de vous constituer une épargne, dans le cadre fiscal avantageux de la retraite complémentaire facultative et de l'assurance vie. Premier avantage fiscal : votre cotisation mensuelle – dont vous choisissez le montant¹ – peut être déduite de votre revenu professionnel. De plus, vous pouvez cotiser pour votre conjoint collaborateur et pour tous les membres de votre famille participant à l'exploitation et affiliés au régime de la MSA. Enfin, toutes les plus-values réalisées seront exonérées d'impôts². Pour gérer votre contrat, deux solutions s'offrent à vous. La gestion évolutive vous permet de conjuguer performance et sécurité. En clair, après avoir privilégié les actions, votre épargne est orientée, à l'approche de votre retraite, vers des supports financiers de plus en plus sécuritaires. Avec la gestion libre, c'est vous qui choisissez

comment répartir votre épargne parmi les différents supports proposés.

À tout moment, vous avez la possibilité de modifier ce choix en fonction de vos priorités³. Lors de votre départ à la retraite, vous pourrez opter pour une rente simple (à votre profit ou à celui de votre conjoint) ou une rente réversible.

Contrat AFER : une référence en matière d'assurance vie

Tout aussi avantageux, le contrat d'assurance vie AFER vous permet de préparer votre retraite mais aussi de vous constituer un capital ou encore d'organiser votre succession. Côté versements⁴, vous versez ce que vous voulez, quand vous le voulez. De la même façon, vous pouvez retirer ce dont vous avez besoin, quand vous en avez besoin. Et le moment venu, vous profitez de votre épargne sous forme de rente ou de capital. Régulièrement classé parmi les meilleurs contrats du marché par la presse économique et financière (voir encadré), le contrat AFER vous offre la possibilité d'orienter vos investissements entre différents types d'actifs, selon votre objectif, votre âge, votre patrimoine et votre degré de sensibilité au risque. Ainsi, vous pouvez par exemple investir 80% de votre épargne sur le Fonds Garanti et 20% sur un support plus dynamique et performant. Bien entendu, le contrat AFER vous fait bénéficier de la fiscalité privilégiée de l'assurance vie.

Pour choisir la solution la mieux adaptée à votre situation, n'hésitez pas à faire appel à votre agent Aviva. Il vous aidera à déterminer votre orientation financière. Dans tous les cas, sachez que plus tôt vous commencerez à épargner, plus vous préparerez votre retraite en douceur et... dans les meilleures conditions !

¹ De 75 € minimum par mois à 1 500 € maximum. Possibilité de moduler ces versements mensuels et d'effectuer des versements complémentaires.

² Hors prélèvements sociaux et fiscaux.

³ Nous vous conseillons pour cela de faire le point sur votre investissement et vos objectifs avec votre agent.

⁴ Minimum de versement de 800 euros.

Qualité de gestion et taux attractifs

5,25% brut soit 4,75% net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux... C'est le taux du Fonds Garanti AFER pour 2004 ! Un excellent résultat qui démontre, une fois encore, la grande qualité de gestion financière d'Aviva Gestion d'Actifs. Gérant 44 milliards d'euros d'actifs, cette filiale d'Aviva est d'ailleurs régulièrement plébiscitée par la presse spécialisée pour la régularité de ses performances. De son côté, le contrat d'assurance vie AFER a reçu 9 récompenses en 2004, dont la plus haute distinction décernée par les *Dossiers de l'épargne* : le « label d'excellence » Ce contrat a complété sa gamme de supports en juillet dernier avec 2 nouvelles unités de compte Dynafer et Planisfer.

Performances 2004 Fonds Garanti AFER : 5,25 % brut, soit 4,75 % net*

Performances 2004 AFER SFER : 9,46%**

Performances 2004 AFER EUROSFER : 8,87%**



* Net de frais de gestion et avant prélèvements sociaux.
** Les performances passées ne présument en rien des performances futures.

Société Anonyme d'Assurances Incendie et Risques Divers. Entreprise régie par le Code des Assurances
Capital social : 163 932 160 euros entièrement versés -
306 522 665 R.C.S. Paris
Siège social : 52, rue de la Victoire
75455 Paris Cedex 09
www.aviva-assurances.com

- Directeur de la publication : Olivier Pericchi
- Rédactrice en chef : Stéphanie Marquette
 - Ont collaboré à ce numéro : Sabine Aine, Philippe Despres, Pascale Fidji, Marielle Gruau, Jacques Labit, Michel Lavaux, Barbara Lemonnier, Anne Sainson, Daniel Sauce, Annie Vecchi.
- Conception et réalisation : eur+kapi
 - Crédits photos : Aviva, REA, Patrick Forget, DR
 - ISSN en cours.